

COMMUNE DE SERGY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*DEPARTEMENT
DE L'AIN*

L'An deux mille vingt-cinq, le neuf décembre,
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous
la présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

*Affichage de la
convocation
03 décembre 2025*

Présents : Mme Catherine MOINE, Mme Isabelle PICHARD, M. Philippe RICO, Mme Amélie MICHAUD, M. Mickael SIMON, Mme Régine CHEVALLET, M. Jean-Claude CLEMENT, M. Sébastien YVES, M. Fausto SCHIRRU, M. Paolo MARTINELLI, Mme Alexandra TECHER, M. Eric VEYRUNES ;

Pouvoirs : Mme Jennifer BASILIO donne pouvoir à Mme Amélie MICHAUD ;

Excusés : M. Denis LINGLIN, Mme Jennifer BASILIO, Mme Elise MOINE, Mme Tiphaine TELLEY PROST, M. Eric BORDIER.

Secrétaire de séance : M. Fausto SCHIRRU

N°2025.048 Objet – Délibération portant sur la participation financière à la complémentaire santé des agents publics de la commune de Sergy

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'obligation de participation minimale de l'employeur pour les garanties « santé » à compter du 1er janvier 2026 ainsi que les dispositions facultatives pour la « prévoyance » ;

Vu la délibération n°49/18 du 2 octobre 2018 portant sur la garantie maintien de salaire ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 08 décembre 2025 ;

Considérant ce qui suit :

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 n° 2019-828 impose désormais une participation financière obligatoire des employeurs publics pour le financement des garanties de santé et de prévoyance de leurs agents. Par application de cette loi, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 fixe les modalités précises de cette participation dans la fonction publique territoriale et définit les échéances ainsi que les niveaux minimaux de participation.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés : la labellisation ;
- La contribution à un contrat négocié après un appel d'offre : la convention de participation.

En matière de prévoyance, il convient de rappeler la délibération du 8 décembre 2018 qui décide une participation financière à la prévoyance des agents publics, proposée de manière effective à compter du 01^{er} janvier 2019. Le dispositif de participation à une garantie de maintien de salaire choisi par le conseil municipal est la procédure de labellisation.

Pour rappel, cette participation est facultative pour les agents titulaires et contractuels. Ainsi, tout agent ayant souscrit à un contrat de prévoyance individuel labellisé, et qui justifie à l'autorité territoriale d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, bénéficiera d'une participation financière, pour un montant fixé à cinquante euros maximum par mois, versé directement à l'organisme labellisé.

En matière de santé, jusqu'à ce jour, aucune participation financière n'était proposée aux agents titulaires et contractuels. Le conseil municipal propose une participation financière pour la santé par la procédure de labellisation, afin de s'harmoniser avec les dispositifs déjà en place pour la prévoyance, et ce, dans les mêmes conditions.

Ainsi, tout agent ayant souscrit à un contrat individuel de complémentaire santé labellisée, et qui justifie à l'autorité territoriale d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée ainsi qu'un relevé des cotisations annuelles, bénéficiera d'une participation financière, pour un montant fixé à cinquante euros maximum par mois, versé chaque mois directement à l'agent sur son bulletin de paie mensuel.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **PREND ACTE** du dispositif de labellisation effectif depuis le 01^{er} janvier 2019 décidé par la délibération du 45/18 du 08 décembre 2018 pour la participation financière à la prévoyance pour les agents titulaires et contractuel.
- **DECIDE** de participer financièrement à compter du 01^{er} janvier 2026 dans le cadre d'une procédure de labellisation pour la couverture santé souscrite de manière individuelle et facultative par les agents titulaires et contractuels.
- **DECIDE** de verser mensuellement une participation financière d'un montant maximum de cinquante euros à tout agent qui justifie d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée ainsi qu'un relevé des cotisations annuelles.

- **DECIDE** que cette participation soit versée chaque mois directement à l'agent sur son bulletin de paie mensuel, et ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération, ainsi que sa transmission aux services concernés.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,
Pour extrait conforme et certification du caractère
exécutoire de la présente délibération.

A Sergy, le 09 décembre 2025

Le Maire

The image shows a handwritten signature in blue ink, which is somewhat scribbled and illegible. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE de SERGY" around the top edge and "01.680" at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem or logo.